

# CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## Pour le site SOLVAY DOMBASLE

### ENTRE

**Solvay Opérations France, société par actions simplifiée au capital de 9.166.590 euros, ayant le siège social au 9 Rue des Cuirassiers, Immeuble Silex 2 Solvay – 69003 Lyon, enregistrée sous le numéro 414 574 053 RCS Lyon,**

**Représenté par Monsieur François Pontais, Président**

**Ci-après désigné par « l'Industriel »,**

d'une part,

### ET

**L'Etat,**

**Représenté par Roland Lescure, Ministre Délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie,**

**Ci-après désigné par « L'Etat »,**

d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Préambule

Le réchauffement climatique dû aux émissions humaines de gaz à effet de serre constitue le risque le plus important pour nos sociétés et économies au cours du siècle à venir. C'est ainsi que la France et l'Union Européenne se sont fixées des objectifs ambitieux, visant une réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 et la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Pour atteindre ces objectifs, chaque secteur économique doit porter sa part de l'effort. C'est la raison pour laquelle, réunissant les 50 sites industriels les plus émetteurs le 8 novembre dernier, le Président de la République a lancé une démarche visant à sécuriser une division par deux des émissions industrielles de GES françaises au cours des dix ans à venir et d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Afin de planifier efficacement la décarbonation de l'industrie, les services de l'Etat ont engagé des travaux avec chacun des 50 sites concernés afin que soient établies des trajectoires de décarbonation pour chacun de ces sites. Les trajectoires ambitieuses des industriels permettent de calibrer les politiques publiques de transition écologique et feront l'objet, conformément au droit applicable, d'un soutien de l'Etat sous forme d'appels d'offres compétitifs pour faciliter le déclenchement des investissements.

Ce document s'inscrit pleinement dans cette démarche de planification écologique en précisant les facultés et moyens réciproques que l'Industriel ou l'Etat pourraient mettre en œuvre afin de réduire durablement les émissions de gaz à effet de serre.

Ce document renforce la capacité de l'Etat, en concertation avec l'Industriel, à planifier la mise en œuvre des technologies de décarbonation, à organiser le déploiement territorialisé d'infrastructures de décarbonation et à assurer la disponibilité des ressources nécessaires à l'industrie décarbonée. Pour les industriels, ce document contribue à réduire les risques associés à leur stratégie de décarbonation et à s'assurer que les projets envisagés seront compatibles avec la stratégie nationale bas carbone en cours d'élaboration et éligibles de ce fait aux dispositifs de soutien public à la décarbonation de l'industrie, ce tout en maintenant leur compétitivité nécessaire en Europe et dans le monde.

La signature de ce document est le résultat de plus de 6 mois de travaux collaboratifs entre les services de l'Etat et l'Industriel visant à définir une stratégie de décarbonation à horizon 2030 et 2050 qui soit réaliste et adaptée aux possibilités du site industriel de SOLVAY-DOMBASLE, tout en présentant un haut niveau d'ambition, selon les objectifs que la France s'est fixée.

### **Objet et ambitions**

L'objet du présent document est de marquer la volonté renforcée de l'Etat et de l'Industriel d'œuvrer en faveur de la décarbonation et de favoriser la réalisation des projets envisagés par l'Industriel.

En accord avec les objectifs de planification écologique, l'Industriel, en coopération avec l'Etat, conformément à son engagement Solvay One Planet, notamment son pilier Climat qui ambitionne la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 30% (scope 1 & 2) en 2030 versus 2018 et la neutralité carbone à horizon 2050, conscient de l'intérêt social de la décarbonation de ses activités, se donne pour objectif de décliner ce même engagement sur son site de SOLVAY-DOMBASLE pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre du périmètre du système d'échange de quotas d'émissions et l'Union Européenne entre 30% (scénario médian) et 50% (scénario ambitieux), versus 2015, à l'horizon 2030 et de 99% à l'horizon 2050 avec un taux de compensation carbone (carbon offsets) compris entre 10% (scénario médian) et 0% (scénario ambitieux).

La première étape de cette transformation est déjà en cours de réalisation grâce au projet DOMBASLE-Energie. Celui-ci permettra de réaliser l'engagement de diminution de 30% des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2030 versus 2015.

Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050, SOLVAY développe un nouveau procédé de production de carbonate de soude révolutionnaire et plus durable. Pour pouvoir déployer ce nouveau procédé "e.Solvay", le site de DOMBASLE devra accéder à de l'électricité décarbonée et compétitive.

Par ailleurs, d'autres projets de décarbonation sont envisagés par l'industriel.

Tous ces projets ont vocation à évoluer, notamment pour des raisons écologiques, technologiques, économiques, stratégiques ou financières, étant précisé que l'objectif de réduction des émissions restera recherché, y compris une éventuelle amélioration des trajectoires visées ci-dessus.

### **Actions des partenaires**

L'Etat et l'Industriel s'efforceront de soutenir la mise en œuvre des actions envisagées par l'Industriel pour œuvrer à la décarbonation du site SOLVAY-DOMBASLE, tant que cela est technologiquement, économiquement et écologiquement compatible avec les objectifs qui ont prévalu lors de la rédaction de ce document.

### **L'entreprise**

En signant ce document, l'Industriel s'efforcera de mobiliser les moyens adaptés et de réaliser ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre la trajectoire identifiée, dans la mesure où celle-ci continue d'être cohérente et économiquement compatible avec les moyens et la stratégie poursuivie par l'entreprise.





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



#### L'Etat

Sans préjudice de l'application d'autres réglementations, l'Etat estime les objectifs de décarbonation envisagés par l'Industriel comme compatibles avec les objectifs nationaux de baisse des émissions de gaz à effet de serre en cours de révision ("SNBC 3").

En conformité avec les obligations découlant de la réglementation française et européenne en matière d'intervention publique et d'aides d'Etat et dans le respect du principe d'égalité entre les entreprises, l'Etat s'efforcera d'accompagner le site dans la mise en œuvre de sa trajectoire de décarbonation et de faciliter la réalisation des projets identifiés.

A cet égard, l'Etat s'efforcera, dans le cadre d'appels d'offres compétitifs, de rendre disponibles des soutiens financiers cohérents avec les besoins associés aux trajectoires globales de décarbonation issues de la planification des entreprises et filières industrielles. Les modalités et le montant de l'octroi de tout soutien public devront être conformes aux règles en vigueur sur les aides d'Etat, le cas échéant après notification auprès de la Commission européenne, et le présent document ne présage pas de la possibilité de bénéficier de soutien public. L'Etat s'efforcera également de faciliter les processus d'instruction administrative, notamment en matière environnementale, et d'examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes vis-à-vis de projets industriels de décarbonation.

L'Etat rappelle enfin sa volonté d'accompagner le développement des infrastructures nécessaires à la décarbonation de l'industrie, en particulier la stratégie capture stockage et utilisation de carbone et la stratégie nationale hydrogène.

Signé à Paris, le 21 Novembre 2023

Pour l'Etat,

**Roland LESCURE**  
Ministre délégué chargé de  
l'Industrie

Pour l'Industriel,